

Règlement Urban Trail de Cergy-Pontoise 02 juin 2024

Article 1 : Nature de la manifestation

L'édition 2024 de l'Urban Trail de Cergy-Pontoise est organisée le 02 Juin 2024 par l'Association RAID ESSEC. Le départ sera donné à 9h30 pour la course de 22 km et à 10h pour la course de 11km devant le stade Nelson Mandela à Pontoise (95), dans le complexe des Louvrais. Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 2 : Age minimum

La participation est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans pour le parcours de 22km et à toute personne âgée de plus de 16 ans pour le parcours de 11 km.

Article 3 : Certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA, en cours de validité à la date de manifestation
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tout moyen, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'une licence compétition délivrée par l'une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession de certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre- indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions se font à l'aide du bulletin d'engagement dûment rempli sur place le jour de la course (dans la limite des places disponibles) ou par internet jusqu'à l'avant-veille de la course.

Tout engagement est personnel. Toute personne voulant rétrocéder son dossard à une tierce personne doit en informer l'organisateur et cette tierce personne devra fournir un certificat médical (ou une licence adaptée) à l'organisateur.

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence quelques jours avant l'évènement à l'ESSEC Business School, 3 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY.

Le certificat médical nécessaire au retrait des dossards (ou la licence) est à fournir lors du retrait des dossards à moins qu'il n'ait été communiqué aux organisateurs avant la tenue de l'épreuve. L'organisation conservera le certificat médical (ou le numéro de la licence).

Article 6 : Secours

Les secours seront assurés par la Protection Civile. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 7 : Assurance de responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course chez "Gritchen Assurance".

Article 8 : Ravitaillements

Deux ravitaillements sont prévus pour la course de 22km et un pour celui de 11km.

Article 9 : Temps maximum pour courir l'épreuve

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3 h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne pourront prétendre à être classés.

Article 10 : Accompagnants

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à suivre les coureurs à bicyclettes, avec des engins à roulettes ou à moteurs.

Article 11 : Handisportifs

Les deux courses sont ouvertes aux handisportifs (accompagnés ou non suivant le handicap). Tout coureur handisportif accompagné devra courir l'intégralité de l'épreuve avec son guide, sous peine de disqualification.

Les coureurs s'engagent à n'opérer des dépassements que lorsque le parcours leur permet de le faire en toute sécurité, et à respecter les consignes des guides handisportifs si ceux-ci leur demandent de patienter pour des questions de sécurité.

Article 12 : Annulation d'une inscription

Les inscriptions peuvent être remboursées sur présentation d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de participer à l'évènement ou en cas de force majeure.

Article 13 : Droit à l'image

Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.

Article 14 : Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 15 : Respect du code de la route

L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Dans le cas du non-respect des consignes données par les signaleurs, les coureurs peuvent être disqualifiés de l'épreuve.

Article 16 : Vols

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

Article 17 : Remise des prix

Lors de la remise des prix, le dossard gagnant devra être présenté.

Article 18 :

Le concurrent atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent document et l'accepter sans réserve.